



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

Canton de Chaumont-en-Vexin

EXTRAIT

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Compte-rendu de la réunion du vendredi 27 novembre 2015 à 20 h 30

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Le vingt-sept novembre deux mil quinze, douze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, Séverine Bordeau, M. David Rogier, Joël Hersan, M^{mes} Marie-Hélène Caron-Parte, Delphine Fettke, Aurélie Lefèvre, MM. Maurice Monge et Rémi Kaiser.

Etaient absents : MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, et Ludovic Piridjanians.

Pouvoirs : M. Pariselli à M^{me} Bouychou / M. Piridjanians à M. Aubry

Monsieur Joël HERSAN est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

Monsieur le Maire propose aux élus et à l'assistance de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du 13 novembre 2015 à Paris et invite Monsieur Kaiser à lire un texte d'un journaliste ayant perdu son épouse dans ces attentats.

I / Transport des enfants pour le Centre Aéré

Le Centre Social Rural de Chaumont en Vexin a décidé de fermer le Centre Aéré de Jouy sous Thelle dans le courant de l'année 2014/2015 par manque d'effectifs.

Le Centre Social Rural propose à la Commune de mettre en location un véhicule permettant de conduire les enfants de Jouy sous Thelle à Chaumont en Vexin pour un montant de 56,40 €TTC par mercredi.

Revenant ensuite sur cette proposition, le Centre Social indique que ce transport n'est possible que pour les mercredi 25 novembre et 16 décembre 2015 et sans que les enfants puissent déjeuner à la cantine de Chaumont en Vexin, pour cause d'arrivée tardive.

Devant ces événements, il a été suggéré aux parents concernés d'effectuer le transport par un taxi au prix de 10 €HT l'aller, mais les parents ne souhaitent pas signer une décharge déresponsabilisant la Commune.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour ne pas prendre en charge le transport des enfants le mercredi pour le Centre Aéré.

Les parents devront inscrire leurs enfants au Centre Aéré de leur choix.

En contrepartie, la commune met en place « une liste des inscriptions ouvertes » pour la réouverture du Centre Aéré à Jouy sous Thelle dans les cahiers des enfants scolarisés. La Commune s'engage à rouvrir le Centre Aéré dès la présence régulière de huit enfants minimum. Monsieur le Maire s'assurera alors de la mise en place du personnel compétent par le CSR.

14 conseillers sont « Pour »

II / Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale, présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale, lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition n° 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la Commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO et Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1 : refuse la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energie. En effet, les informations reçues ne sont pas concrètes et lisibles.

Article 2 : ne prend pas acte pour que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin sous Touvent, Autheuil en Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine-Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis Brion, Cambronne les Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) soient invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

*13 conseillers sont « Pour » cette décision
1 conseiller s'abstient – M. MONGE*

III / Agence Postale Communale (APC)

Le Conseil Municipal délibère et vote pour mettre en place une Agence Postale Communale (APC) et de donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention entre les parties concernées.

Par ailleurs, le Conseil Municipal tient à préciser qu'il reste très attaché au service public.

Dans un premier temps, l'agence postale communale restera dans les locaux actuels du bureau de Poste et dès que la nouvelle Mairie sera opérationnelle, l'APC déménagera dans les locaux de la Mairie actuelle.

La Mairie proposera des horaires d'ouverture plus larges et des services complémentaires (point relais, service Internet ...).

Les habitants et les communes voisines seront avisés de l'ouverture de cette APC courant 2016.

*12 conseillers sont « Pour » cette décision
2 conseillers sont « Contre » – M. MONGE et M^{me} LEFEVRE Aurélie*

IV / Séjour scolaire

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour organiser** un séjour scolaire à LOCTUDY, pour les classes de CM1/CM2, du 21 au 25 mars 2016.

Le séjour est prévu pour 5 jours pour une classe de 29 élèves, soit un montant global de 9 208,50 € auquel la participation de la Coopérative Scolaire et de l'Association Les P'tits Fripons a été déduite. Le séjour revient à 317,53 € par enfant.

Un titre de recettes sera établie pour l'association Les p'tits Fripons pour un montant de 250 € et à la Coopérative Scolaire pour un montant de 590 €.

La Commune prend en charge 50 % du montant, soit 158,77 € par enfant.

L'autre partie étant à la charge des parents.

Sur la part des parents, la Coopérative vient ajouter une participation de 10 € par enfant, la part communale reste inchangée mais la part des parents est de 148,77 €.

Afin de faciliter le paiement pour les parents, un échancier sera instauré, de décembre 2015 à mars 2016, pour des mensualités de 37,20 €.

La Commune offrira aux participants un goûter de départ.

Un acompte de 40 % sera payé au 15 janvier et le solde au retour des enfants.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer la convention et d'inscrire la dépense au budget primitif 2016.

14 conseillers sont « Pour »

V / Recrutement des agents recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que l'INSEE organise du 21 janvier au 20 février 2016 le recensement obligatoire de la population.

Afin d'organiser au mieux cette consultation, il est impératif de recruter deux agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE entre le 1^{er} et le 19 janvier 2016.

La commune sera divisée en deux districts.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour nommer deux agents recenseurs**, du 1^{er} janvier au 20 février 2016 qui seront habilités à effectuer le recensement de la population, il s'agit de Madame Sylvie CHARDON (notre facteur actuel) et de Madame Josiane DELABRE (agent recenseur en 2011).

L'indemnité sera calculée ainsi :

- 1,16 € par logement recensé
- 1,77 € par habitant recensé

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le contrat de travail et les arrêtés pour ces deux personnes et pour la période de référence (1^{er} janvier au 20 février 2016).

14 conseillers sont « Pour » cette décision

VI / Recrutement de personnel non titulaire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application d'une décision du 27 mai 2008, le Conseil Municipal l'autorisait à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, à ce jour, certaines dispositions ont été modifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter temporairement, selon l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à un besoin lié à :

- Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;
- Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Les conditions de recrutement sont fixées à l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de ses alinéas 1 – 2 – 3 et 4 ainsi qu'aux articles 4 et 5 de cette même Loi.

Le Conseil Municipal délibère pour abroger la décision du 27 mai 2008.

14 conseillers sont « Pour » cette décision

VII / Subvention pour l'année 2016 : future Mairie

Le Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter une aide financière pour les travaux liés à la future Mairie (étant donné l'achat du pavillon), selon une estimation faite par l'ADTO et les entreprises locales pour un montant global estimé à 350 473,75 €HT dont le détail est le suivant :

- Auprès des Sénateurs et Député, dont le montant et le taux de participation est inconnu
- Auprès de l'Etat, sur une dépense plafonnée à 150 000 €HT, au taux de 45 %
- Auprès du Conseil Départemental, pour une dépense restante estimée à 200 473,75 €HT, au taux de 43 % et répartie ainsi :
 - Future mairie (travaux et honoraires selon ADTO) = 283 248 €HT
 - Future mairie (aménagement intérieur et extérieur estimation) = 36 000 €HT
 - Bibliothèque Ecole et Agence Postale (estimation entreprises locales) = 31 225,75 €HT

Soit un total de 350 473,75 €HT.

Il est précisé que les estimations sont sommaires et non figées puisqu'une étude de faisabilité avec le Cabinet d'Architecture ARPENT est en cours, que les chiffres seront présentés à réception pour compléter les dossiers de subventions et qu'un marché sera lancé en temps utile.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de déposer les dossiers.

14 conseillers sont « Pour »

Monsieur le Maire donne en lecture à Madame DEGENNE, Maire Adjoint chargée des Finances, un rapport financier correspondant aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal et pour des dépenses et des recettes réalisées entre le 16 juin et le 27 novembre 2015.

La séance est levée 22 h 25

Le 1^{er} décembre 2015

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Dates à retenir

ELECTIONS RÉGIONALES

Les élections régionales se dérouleront les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

Le bureau de vote, en Mairie, sera ouvert de 8 h à 18 heures.

ARBRE DE NOEL

La Commune organise son **Arbre de Noël** le **Samedi 12 décembre 2015 à 14 heures à la Salle Socio-Culturelle**.

Un dessin animé sera diffusé et le Père Noël distribuera ensuite les cadeaux aux enfants de 1 jour à 10 ans, à condition qu'ils aient été sages tout au long de l'année !

Les élus offriront une boisson chaude et une viennoiserie aux personnes présentes.

MARCHE DE NOEL

L'association Les P'tits Fripons organise le marché de Noël le samedi 5 décembre 2015 à la salle socio-culturelle de 10 h à 18 heures. De nombreux exposants vous proposeront leur savoir-faire.

FESTIVITÉS DE NOEL

La Paroisse d'Auneuil vous informe qu'une crèche vivante sera en place au marché de Noël le samedi 5 décembre 2015 à Jouy sous Thelle. L'Evêque honorera de sa présence.

Le dimanche 6 décembre 2015, la messe sera célébrée à Jouy sous Thelle par l'Evêque et le grand Saint-Nicolas passera après la messe.

La messe de Noël aura lieu à Auneuil le 24 décembre 2015 à 20 heures.

La messe du Jour de Noël aura lieu à Beaumont les Nonains le 25 décembre 2015 à 11 heures.

COMMANDE GROUPEE DE FIOUL DOMESTIQUE

Monsieur Daniel Lommer, gérant bénévole du **Groupement d'Achat Fioul Domestique** de notre Commune, vous informe que la **prochaine livraison groupée** est prévue pour le **mercredi 16 décembre 2015**.

Les bons de commandes sont disponibles en Mairie ainsi que sur le site Internet. Ils devront être déposés en Mairie au plus tard le samedi 12 décembre 2015 à midi.

Les commandes tardives ne pourront pas être honorées.

VŒUX DU MAIRE

Monsieur le Maire et son Conseil Municipal vous présenteront leurs vœux le Vendredi 8 janvier 2016 à 20 heures à la Salle Socio-Culturelle de Jouy sous Thelle. Monsieur le Maire procèdera à une rétrospective des travaux de 2015 et présentera les projets à venir.

Renseignements utiles

UTILISATION DES ENGIN À MOTEUR

Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'utiliser des engins à moteur (*exemple* : tondeuses, tronçonneuses thermiques, motos, quads ...) en dehors des jours et horaires ci-dessous rappelés :

Jours ouvrables et samedis → de 8 h à 12 heures et de 14 h à 19 heures,

Dimanches et jours fériés → de 9 h 30 à 13 heures.

Merci de respecter votre voisinage en utilisant vos engins à moteur même électrique uniquement durant ces plages horaires.

Cette restriction est également valable pour les motos, quads ... Il faut respecter le voisinage et la tranquillité de chacun. Merci de veiller à ne pas utiliser ces machines dans les rues, de passer et repasser sans arrêt en faisant gronder le moteur ...

ELAGAGE DES HAIES SUR VOIES PUBLIQUES ET TERRAINS PRIVÉS

Les haies sur la voirie publique doivent être entretenues régulièrement afin de ne causer aucune gêne. Mais, celles-ci doivent être également entretenues dans les terrains privés (en hauteur et en largeur).

ELIMINATION DES DÉCHETS

Les déchets verts doivent être déposés en déchetterie (Porcheux/La Houssoye ou Liancourt St Pierre). Il est interdit, par arrêté municipal, de procéder à l'élimination de ces déchets par le brûlage. Veuillez respecter ces consignes.

INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ÉLECTORALE

Pour être inscrits sur la liste électorale partir de Janvier 2016, vous devez vous présenter en Mairie durant les permanences muni de votre carte nationale d'identité, justificatif de domicile et ancienne carte d'électeur avant le 31 décembre 2015.

LE PASS PERMIS CITOYEN

La Commune a signé un partenariat avec le Conseil Départemental pour aider les jeunes de 18 / 19 ans à passer leur permis de conduire. Une aide financière de 600 € leur sera attribuée contre 70 heures de travaux communaux. Pour tous renseignements, veuillez-vous rapprocher de la Mairie ou du Conseil Départemental de l'Oise.

DISTRIBUTION DES COLIS DE NOËL

Les membres du Centre Communal d'Actions Sociales se présenteront à votre domicile le Samedi 19 décembre 2015 entre 10 heures et 12 heures pour vous offrir le Colis de Noël destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus.

Informations sur l'Agence Postale Communale

Bien que les élus soient très attachés au service public, il faut rappeler que la Poste, à plus ou moyen terme, à l'intention de fermer le Bureau de Poste de Jouy sous Thelle.

Nous ne voulons pas de cette situation, c'est pourquoi nous avons étudié les conditions d'un partenariat équilibré entre la Poste et la Commune. En contrepartie des prestations fournies, la Poste s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle permettant de couvrir les nouvelles charges supportées par la Commune (1000 € par mois, ce qui couvrira les frais et charges de personnel). Cette indemnité compensatrice sera revalorisée au 1^{er} janvier de chaque année.

La commune percevra également une indemnité exceptionnelle pour l'installation de l'APC d'un montant de 15 000 € pour les travaux d'aménagement, à savoir notamment la création d'une toilette accessible aux personnes à mobilité réduite.

Actuellement, le Bureau de Poste est ouvert 9 heures par semaine, nous envisageons des horaires plus larges et plus accessibles (environ 15 heures d'ouverture au public), notamment le samedi matin. Nous aviserons les communes voisines de cette ouverture afin que notre APC rencontre un véritable succès.

Nous mettrons en place, avec l'accord de la Poste, des services complémentaires tels que les Points Relais, services Internet, dépôt des avis de recommandés et colis postaux de la Commune et des alentours.

L'APC sera ouverte provisoirement dans le bureau de Poste actuel, et lorsque la nouvelle Mairie sera fonctionnelle, l'APC déménagera dans le secrétariat de Mairie actuelle. Une aide au déménagement par la Poste sera perçue d'un montant de 3 000 €.

La commune recrutera un agent pour assurer les fonctions auprès de l'APC.

Durant les congés ou absences du personnel de l'APC, nous ferons le maximum pour que le service rendu soit accessible par un autre agent (avec un minimum d'heures d'ouverture au public durant cette période).

Le Conseil Municipal va de nouveau travailler sur les horaires qui seront proposés au public et sur le recrutement de l'agent. Vous serez avisés de la date d'ouverture, courant 2016, et de toutes les modalités et services accessibles.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et nous espérons vivement que l'ouverture d'une Agence Postale Communale vous satisfera et que vous serez client pour que ce service perdure.